

5 A - Périmètres des droits de Prémption

Echelle 1 / 6 000
pour une lecture simplifiée

Approuvé le 14 juin 2013
- Mise à jour des annexes par décision du 25 mai 2015
- Mise à jour des annexes par décision du 10 mars 2018
- Mise à jour des annexes par décision du 2 décembre 2021

- Mise à jour des annexes par décision du Président le



Édité par 2003 CAPB, S. SANSOFFRET (P.S.)
Révisé en 2013, 2015, 2018, 2021, 2022

Légende

-  Périmètre des droits de préemption de la ZAD Centre Ville d'Anglet au profit de la commune
-  Périmètre des droits de préemption urbain
-  Périmètre de Droit de Prémption Urbain Renforcé
En application des articles L.211 et suivants du code de l'urbanisme relatif au droit de préemption urbain, et L.5216-5 II bis du Code Général des Collectivités territoriales relatif au droit de préemption urbain mis en œuvre pour assurer la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat
-  Secteurs soumis au droit de préemption sur les fonds de commerces et les baux commerciaux
-  Zone de Droit de Prémption au titre de périmètres sensibles au profit du département

